

Christophe POINSATTE

60 rue de Paris
95 150 Taverny

130 bis avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly sur Seine

Tél. : +33 (0)6 32 28 09 75

christophe.poinsatte@aura-conseil.fr

Fonds de dotation pour la recherche dans le développement des établissements médico-sociaux

19/21 rue Baudin
94 200 IVRY SUR SEINE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Fonds de dotation
pour la recherche dans le développement
des établissements médico-sociaux
19/21 rue Baudin
94 200 IVRY SUR SEINE

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION POUR LA RECHERCHE DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821.53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le paragraphe 1. Faits caractéristiques, le Fonds de dotation mentionne précise qu'aucun engagement formel de financement n'a encore été pris à ce jour en lien avec les projets en cours.

Nous avons vérifié que les états financiers étaient présentés selon le format exigé par le règlement ANC 2018-6.

Vérification du rapport de d'activité et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'avis technique de la CNCC sur le signalement des irrégularités relatives au non-respect d'un délai ne pouvant être réparées, nous vous indiquons que le rapport d'activité 2022 accompagné des comptes annuels et du rapport du commissaire aux

comptes n'ont pas été envoyés à la préfecture dans le délai prescrit de 6 mois suivants la date de clôture de l'exercice. Les services de la préfecture l'ont reçu le 22 août 2023.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

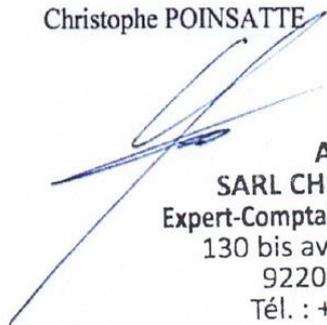
collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de du Fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

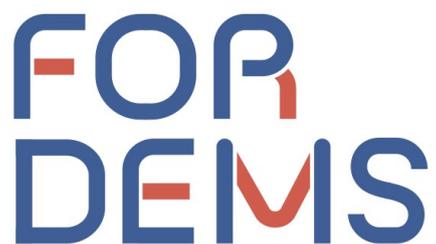
Neuilly, le 10 juin 2024

Le commissaire aux comptes

Christophe POINSATTE



AURA CONSEIL
SARL CHRISTOPHE POINSATTE
Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes
130 bis avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. : +33 (0)1 81 93 59 66
RCS Nanterre 509 768 982 - NAF 6920Z



Fonds de Dotation pour la
Recherche dans le Développement
des Établissements Médico-Sociaux.

**19 RUE BAUDIN
94 200 IVRY SUR SEINE**

**COMPTES
ANNUELS AU
31/12/2025**

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1-Faits caractéristiques

Au cours de l'exercice 2023, le fonds de dotation a recherché des dons pour permettre de financer, favoriser et soutenir la recherche pour les établissements médico-sociaux en France ou à l'étranger.

Au cours de l'exercice, le fonds de dotation a reçu 31 019 euros de dons pour cette année 2023. Une communication par mailing et par courrier a été menée afin de recevoir des fonds.

- Les projets prévus avec les fonds reçus sont les suivants :
 - Poursuite de la recherche sur l'amélioration de l'accompagnement des résidents et des personnels en EMS, notamment en Ehpad, avec développement d'un projet de recherche sur un Programme d'Ecoute ;
 - Projet de recherche sur les relations entre des sons émis en chambre par les résidents, et le dépistage de symptômes de morbidité ;
 - Projet de recherche collaborative avec la Plateforme nationale de recherche sur la fin de vie pour accompagner le vécu de cette situation, mais également l'anticiper, notamment dans l'éventualité d'une mort annoncée.

Aucun engagement formel de financement n'a encore été pris à ce jour en lien avec ces projets.

2-Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les comptes ont été établis en appliquant le règlement comptable ANC 2018-06 à compter du 1^{er} janvier 2020 et les états financiers du fonds de dotation qui sont présentés intègrent également les modifications requises par le nouveau règlement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . Continuité de l'exploitation,
- . Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Bilan ACTIF

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	-	-	-	0
Frais d'établissement			-	
Frais de recherche et développement			-	
Donations temporaires d'usufruit			-	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires			-	
Immobilisations incorporelles en cours			-	
Avances et acomptes			-	
Immobilisations corporelles	-	-	-	0
Terrains			-	
Constructions			-	
Installations techniques, matériel et outillage industriels, autres immobilisations			-	
Immobilisations corporelles en cours			-	
Avances et acomptes			-	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	-	-	-	-
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres			0	
TOTAL (I)	-	-	-	0
COMPTES DE LIAISON (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances & acomptes sur commandes en cours				
Créances	0	0	0	0
Créances clients usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	2 200		2 200	2 200
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	190 631		190 631	164 170
Charges constatées d'avance				
TOTAL (III)	192 831	-	192 831	166 370
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	192 831	-	192 831	166 370

Bilan PASSIF

PASSIF	2023	2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	30 000	30 000
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	134 370	65 546
Excédent ou déficit de l'exercice	24 385	68 823
Situation nette (sous-total)	188 755	164 370
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	188 755	164 370
COMPTES DE LIAISON (II)		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (III)	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (IV)	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 076	2 000
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (V)	4 076	2 000
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+VI)	192 831	166 370

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services	-	-
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	-	-
dont licences		
dont cotisations		
dont redevances et engagements de championnats		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	31 019	75 400
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	31 019	75 400
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I	31 019	75 400
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	6 634	6 576
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	6 634	6 576
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	24 385	68 824
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	0	0
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	0	0
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	0	0
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	24 385	68 824

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	31 019	75 400
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	6 634	6 576
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	24 385	68 824
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Ressources du fonds de dotation

Les ressources du fonds de dotation de l'année 2023 sont constituées de dons d'un montant de 31019 euros.

Dotations consommables

Au titre de l'exercice 2023, une quote-part de 6 635 euros a été prise sur la dotation consommable, correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'exercice. Ainsi, l'utilisation de la dotation se résume ainsi :

	<u>31/12/2022</u>	<u>Dépenses</u> <u>de fonctionnement</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Consommation</u>	<u>31/12/2023</u>
Dotation non consommable	- €		- €	- €	- €
Dotation consommable initiale	30 000 €		- €	- €	30 000 €
Dons manuels hors appel public à la générosité	174 100 €		31 020 €	- €	205 120 €
Total des dotations	204 100 €		31 020 €	- €	235 120 €
Dépenses de fonctionnement cumulés	- 39 730 €	- 6 635 €			- 46 365 €
Fonds propres	164 370 €	6 635 €	31 020 €	- €	188 755 €
		Résultat:	24 385 €		
Dotations affectées à des dépenses de fonctionnements	39 730 €	6 635 €	- €	- €	46 365 €
Dotations affectées à des projets	- €	- €	- €	- €	- €
Dotations non affectées	164 370 €	- 6 635 €	31 020 €	- €	188 755 €
Total	204 100 €	- €	31 020 €	- €	235 120 €

Créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Autres Immobilisations financières			
Autres créances clients			
Clients douteux			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Autres créances : Etat et autres collectivités	- CICE/ IS - Taxe sur Valeur Ajoutée		
Autres impôts et taxes			
Divers			
Groupe associés			
Débiteurs divers	2 200	2 200	
Charges constatées d'avance			
TOTAUX	2 200	2 200	

Variation des Fonds propres

Variation des fonds propres	31/12/2022	Affectation du résultat	Augmentation (dont affec.résultat)	Diminution (dont affec.résultat)	31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise	30 000 €				30 000 €
Fonds propres avec droit de reprise					- €
Ecart de réévaluation					- €
Réserves pour projets					- €
Report à nouveau	65 546 €	68 824 €			134 370 €
Excédent ou déficit de l'exercice	68 824 €	-68 824 €	26 845 €	€	26 645 €
Situation nette	164 370 €	- €	26 845 €	€	191 015 €
Fonds propres consommables					- €
Subventions d'investissement					- €
Provisions réglementées					- €
TOTAL	164 370 €	- €	26 845 €	- €	191 015 €

Dettes

	Montant Brut	Echéances à Moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 076	4 076		
Dettes fiscales et sociales				
Autres dettes				
Produits constatés d'avances				
Total des dettes	4 076	4 076		

Honoraire du commissaire aux comptes

Au titre de l'exercice 2023, les honoraires du Commissaire aux Comptes s'élèvent à 1700€ TTC.

Contributions volontaires en nature

Néant